

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

23 OCTOBRE 2001

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 1^{er} AVRIL 1960
RELATIVE AUX CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION DE L'EDUCATION

(1) Voir Doc. 196 (2000-2001) n° 1.

Amendement n° 1

Un amendement n° 1 est déposé à l'article 1^{er}, il est libellé comme suit :

« A l'article 1^{er}, quatrième alinéa, remplacer les termes « la dérogation est réputée ne pas être accordée » par les termes « la dérogation est réputée être accordée ».

Justification

Le texte tel qu'actuellement rédigé déresponsabilise le Gouvernement et fait supporter aux centres PMS les lenteurs qu'elles soient politiques ou administratives.

Amendement n° 2

Un amendement n° 2 est déposé à l'article 2, il est libellé comme suit :

« A l'article 2, quatrième alinéa, remplacer les termes « la dérogation est réputée ne pas être accordée » par les termes « la dérogation est réputée être accordée ».

Justification

Le texte tel qu'actuellement rédigé déresponsabilise le Gouvernement et fait supporter aux centres PMS les lenteurs qu'elles soient politiques ou administratives.

Ph. CHARLIER.
G. SENECA.